أُحِلَّ لَكُمۡ لَيۡلَةَ ٱلصِّيَامِ ٱلرَّفَثُ إِلَىٰ نِسَآئِكُمۡۚ هُنَّ لِبَاسٞ لَّكُمۡ وَأَنتُمۡ لِبَاسٞ لَّهُنَّۗ عَلِمَ ٱللَّهُ أَنَّكُمۡ كُنتُمۡ تَخۡتَانُونَ أَنفُسَكُمۡ فَتَابَ عَلَيۡكُمۡ وَعَفَا عَنكُمۡۖ فَٱلۡـَٰٔنَ بَٰشِرُوهُنَّ وَٱبۡتَغُواْ مَا كَتَبَ ٱللَّهُ لَكُمۡۚ وَكُلُواْ وَٱشۡرَبُواْ حَتَّىٰ يَتَبَيَّنَ لَكُمُ ٱلۡخَيۡطُ ٱلۡأَبۡيَضُ مِنَ ٱلۡخَيۡطِ ٱلۡأَسۡوَدِ مِنَ ٱلۡفَجۡرِۖ ثُمَّ أَتِمُّواْ ٱلصِّيَامَ إِلَى ٱلَّيۡلِۚ وَلَا تُبَٰشِرُوهُنَّ وَأَنتُمۡ عَٰكِفُونَ فِي ٱلۡمَسَٰجِدِۗ تِلۡكَ حُدُودُ ٱللَّهِ فَلَا تَقۡرَبُوهَاۗ كَذَٰلِكَ يُبَيِّنُ ٱللَّهُ ءَايَٰتِهِۦ لِلنَّاسِ لَعَلَّهُمۡ يَتَّقُونَ

**البقرة(187)**

Il vous est permis, la nuit du jeûne (aç-ciyâm), d’avoir des rapports intimes avec vos femmes. Elles sont pour vous un vêtement et vous êtes pour elles un vêtement. Allah Sait qu’(ayant eu avec vos épouses des rapports intimes la nuit) vous vous trahissiez vous-mêmes (et vous vous exposiez aux punitions). Alors, Il accepte votre repentir et vous pardonne. Et maintenant vous pouvez les approcher. Recherchez (les joies) qu’Allah a prescrites pour vous. Mangez et buvez jusqu’à ce que deviennent distincts, à vos yeux, le fil blanc de l’aube et le fil noir de la nuit. Puis accomplissez le jeûne jusqu’à la nuit. Ne les approchez point pendant que vous observez la retraite rituelle (‘âkifîn) dans les mosquées. Telles sont les limites légales (hudûd) d’Allah, ne vous en approchez point. C’est ainsi qu’Allah expose clairement Ses Signes aux hommes, afin qu’ils (Le) craignent pieusement.

**Quran ( 2 : 187)**